EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six du mois de février à 14 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 février 2019.

Date d'affichage : 18 février 2019.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES - Serge VASELLI –

Etaient absents: MM. Bernard BATIFOULIER – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. François GRECO -

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. Henri COSENZA –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2019/03 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

<u>OBJET</u>: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération N° CC-5-04-14 du 29 avril 2014 et conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, a été créée entre la Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération », soumis au régime fiscal professionnel unique et ses communes membres, une commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il ajoute que l'évaluation des charges liées aux compétences exercées par la communauté d'agglomération permet de calculer l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre.

Monsieur le Maire précise que le 04 décembre 2018, la CLECT s'est réunie pour analyser et évaluer les charges transférées par les communes à la communauté d'agglomération relatives :

- Au transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
- Au transfert de la compétence GEMAPI;
- A transfert de la compétence commerce ;
- Au transfert de la compétence promotion du tourisme et la création d'office de tourisme ;

Il précise que l'ensemble des éléments financiers figurent dans le rapport établi par la CLECT et il donne lecture de ce rapport.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C;
- **Vu** l'arrêté inter préfectoral N°2018-256008 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Durance, Luberon, Verdon Agglomération ;
- **Considérant** la délibération du conseil communautaire de la DLVA N°CC-5-04-14 du 29 avril 2014 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- **Considérant** que la CLECT a pour mission d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;
- **Considérant** que la CLECT s'est réunie le 4 décembre 2018 et que le rapport CLECT a été approuvé à l'unanimité par ses membres, pour l'ensemble des points mis à l'ordre du jour ;
- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseil municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseil municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la CLECT;
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel que présenté par Monsieur le Maire et joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire François GRECO

Acte rendu exécutoire : par sa notification en recommandée avec accusé de réception N° et visa des services de la Sous - Préfecture de Forcalquier du